



COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 10 mai 2016 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 10 mai 2016 à 18H00.**

Le Maire,

L'an deux mil seize et le dix mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Alexandra FOSSAT, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Martine COSTE, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT, Carine FOURNIER donne procuration à Gisèle GEOFFRAY.

Absents: Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2016_05_076 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer les points suivants de l'ordre du jour :

- choix du mode de gestion pour le service public d'eau potable
- décision modificative n°1 au budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- réfection de la toiture et rénovation du Temple ERF – emprunt à la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
- voirie – travaux suite aux intempéries des 17 et 18 septembre 2014 et 9 et 10 octobre 2014 – emprunt à la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

- World Trance Festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_05_077 – VENTE D'UNE PARCELLE ET D'UNE PARTIE DE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME BARDOUX PATRICK

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que Monsieur et Madame BARDOUX Patrick ont émis le souhait d'acquérir une parcelle cadastrée section D n°391 et une partie de parcelle cadastrée section D n°816, situées à Lastreau.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait une évaluation à 2€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de céder à Monsieur et Madame BARDOUX Patrick la parcelle cadastrée section D n°391 et une partie de la parcelle cadastrée section D n°816, en précisant que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acheteurs (l'acte sera réalisé en double minute par le notaire de la Commune : Maître ALARY Yannick à ALES).

Donne tous pouvoirs au Maire de signer toutes pièces et actes de cession relatifs à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sur la partie cédée à Monsieur et Madame BARDOUX, un mur est à reconstruire, il est à notre charge. Le preneur se charge d'effectuer les travaux. De plus, la Commune n'aura plus à entretenir le ruisseau. L'acheteur prend en charge tous les frais d'actes.

N°2016_05_078 – PERIMETRE D'UN NOUVEL EPCI A FISCALITE PROPRE

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 6 avril 2016 reçu le 7 avril 2016, adressé par le Préfet du Gard présentant un projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la république « Loi NOTRe »,

Considérant que le projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre a été notifié aux communes le 7 avril 2016 et que celles-ci disposent d'un délai de 75 jours pour donner un avis par délibération, au-delà de ce délai cet avis étant réputé favorable,

Considérant que ce projet prévoit notamment de fusionner les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale suivants :

la Communauté d'Agglomération ALES Agglomération, la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien et l'extension du

périmètre de cet EPCI aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comptera 73 communes pour une population de 131 906 habitants.

Considérant que pour l'élaboration du périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre, le Préfet doit prendre en compte les différents critères définis à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont à la fois d'ordre géographique, spatial, économique et financier. Pour ce qui concerne le critère démographique, le législateur a entendu introduire à l'attention des préfets, une souplesse d'appréciation, ainsi le seuil minimum de 15 000 habitants est indicatif et peut être adopté « sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants lorsque le projet de périmètre proposé inclut un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} juillet 2012 et le 7 août 2015 »,

Considérant qu'ALES Agglomération est issue d'une fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intervenue le 1^{er} janvier 2013 et qu'à ce titre cette situation n'a manifestement pas été prise en compte par le Préfet dans son projet.

Considérant par ailleurs que si le législateur a prévu de prendre en compte les fusions récentes intervenues entre 2012 et 2015 dans les propositions du projet, c'est que de telles procédures engendrent un important travail à la fois politique, technique et administratif de construction et de mise en place de la nouvelle structure,

Ainsi, à la suite à la fusion du 1^{er} janvier 2013, s'est ouvert pour ALES Agglomération un lourd travail, à la fois financier et administratif d'harmonisation entre les 50 communes membres.

Considérant que le projet de fusion proposé par le nouvel EPCI à fiscalité propre, s'il devait aboutir, remettrait en question l'ensemble de ce lourd travail et engendrerait une nouvelle période d'harmonisation administrative et financière pour l'ensemble des collectivités concernées au détriment de la conduite des projets de développement de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE

Article 1: de formuler un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre présenté par le Préfet du 6 avril 2016,

Article 2: la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà voté « CONTRE » ce projet de nouvel EPCI lors de la consultation faite par le Préfet. Malgré une grande majorité de « CONTRE » (96%), le Préfet maintient son projet de fusion. Il a légèrement modifié le périmètre en intégrant de nouvelles communes, mais nous votons « CONTRE ».

N°2016_05_079 – TOITURE DU TEMPLE : ATTRIBUTION DES MARCHES (LOT N°2 : CHARPENTE ET COUVERTURE) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_04_059)

Monsieur Didier GOUT rappelle que par délibération n°2016_04_059 en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre variante n°2 de l'entreprise PERIER pour effectuer les travaux du lot n°2 « Charpente et Couverture ». Le montant du marché approuvé s'élève à 71 817,50 € HT soit 86 181,00 € TTC.

Hors, lors de la constitution du dossier Marché de l'entreprise PERIER, le cabinet de maîtrise d'œuvre s'est aperçu avoir commis une erreur lors de l'analyse des offres des entreprises.

En effet, le montant du marché approuvé de 71 817,50 € HT n'inclut pas certaines des prestations pourtant mentionnées sur son offre de base : plans E.X.E., démolitions, arase périphérique, solins, bandes de plomb, gouttières, descentes, génoises, crochets de sécurité, traitement de charpente et passerelle.

En conséquence, le montant hors taxe de son devis pour la variante n°2 s'élève à la somme de 101 325,50€ HT et non pas à 71 817,50€ HT.

Toutefois, même avec ce montant, l'offre variante n°2 de l'entreprise PERIER reste la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération n°2016_04_059 en date du 5 avril 2016.

DECIDE de retenir l'offre variante n°2 de l'entreprise PERIER Père et Fils pour la réalisation des travaux du lot n°2 « Charpente et Couverture » s'élevant à 101 325,50 € HT soit 121 590,60 € TTC.

AUTORISE Le Maire à signer le marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Didier GOUT fait lecture des entreprises qui ont soumissionné et confirme que l'Entreprise PERIER est la moins disante. Emile MOREAU souligne que nous pourrions pénaliser l'architecte qui a commis l'erreur lors de l'analyse des offres. Monsieur le Maire répond que nous avons laissé peu de temps pour qu'il effectue ce contrôle (vendredi soir pour un rendu mardi matin). Mais qu'effectivement cela n'excuse pas l'erreur.

N°2016_05_080 – TEMPLE : ATTRIBUTION DU MARCHE LOT N°1 (GROS-ŒUVRE ET MACONNERIE)

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que pour la rénovation et la mise en conformité du Temple, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 mars dernier avec remise des offres au plus tard la 1^{er} avril 2016 à 12H00.

2 offres nous ont été transmises dans les délais pour le lot n°1 (gros-œuvre et maçonnerie) :

- Offre de l'entreprise SAS MARTEL FRERES pour un montant de 17 981,19 € HT
- Offre de l'entreprise PERIER Père et Fils pour un montant de 24 790,00 € HT

Toutefois, par courrier en date du 21 avril 2016, l'entreprise SAS MARTEL FRERES nous informe que suite à un chantier imprévu, elle n'est plus en mesure de pouvoir honorer son offre pour le lot n°1 et retire sa candidature.

Après avoir pris connaissance du courrier de l'entreprise SAS MARTEL FRERES, il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PERIER Père et Fils pour effectuer ces travaux; le marché s'élève à la somme de 24 790,00 € HT soit 29 748,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise PERIER Père et Fils pour la réalisation des travaux du lot n°1 « Gros-Œuvre et Maçonnerie » pour un montant de 24 790,00 € HT soit 29 748,00 € TTC.

AUTORISE Le Maire à signer le Marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Yves GALTIER précise que l'offre de la Société MARTEL était incomplète au niveau administratif.

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de ce matin avec le Cabinet ESPELIA et Maître ALDIGIER, il nous a été conseillé de retarder le vote de ce rapport afin d'y apporter plus de précisions et de définir le coût du service comme nous l'impose le nouveau Code des Marchés Publics entré en vigueur le 1^{er} Avril 2016.

La loi SAPIN a été abrogée et le nouveau Code des Marchés Publics permet de regrouper l'appel à candidature et la remise des offres en matière de D.S.P..

Il n'y aura pas de retard de pris sur le planning de la procédure de D.S.P..

N°2016_05_081 – VENTE D'UN TRACTEUR

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que Monsieur Nicolas LAC s'est proposé d'acquérir le tracteur LAMBORGHINI R854DT au prix de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

La première proposition d'acquisition a été refusée (proposition trop basse). Ce tracteur ne servait plus et, de plus, il est difficile à manoeuvrer en campagne, lors des déneigements. Une convention de déneigement sera proposée lors d'un prochain conseil.

N°2016_05_082 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SITE DU PONT DU GARD

Madame Martine VIGOUROUX rappelle à l'Assemblée la convention qui a été signée en juillet 2013 avec le Site du Pont du Gard. Cette convention permet la gratuité de la carte d'abonnement à l'ensemble des familles domiciliées sur la Commune et permet d'assurer la promotion du site.

Cette convention arrive à échéance et il convient de la renouveler pour 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Il est rappelé que les St Jeannais doivent se rendre en Mairie munis de la carte grise du véhicule et d'une attestation de domicile pour avoir la gratuité du parking.

N°2016_05_083 – SINISTRE DU TEMPLE

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle que le 6 décembre 2013 un dégât des eaux est intervenu sur la toiture du Temple, pour un montant constaté par expert de 7 454,23 €.

Notre assureur de l'époque des faits, MMA a remboursé 2 003,04 € à Groupama, assureur de l'Eglise Réformée Evangélique. Groupama a versé à tort la différence soit 5 451,19 € à cette même église.

Les travaux étant à la charge de la Commune, le rapporteur demande à l'Eglise Réformée Evangélique de bien vouloir reverser la somme de 5 451,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

2016_05_084 – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DE LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que toute procédure de délégation de service public implique l'intervention d'une commission spéciale dont les membres sont élus au sein de l'Assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il sera procédé dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires. Le comptable et un représentant de ministère chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative. Enfin, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission peuvent également siéger avec voix

consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le rôle de la commission de délégation de service public est le suivant :

- d'une part, dresser la liste des candidats admis à déposer une offre
- d'autre part, ouvrir les offres et donner un avis au Maire sur leur pertinence.

Elle doit également être aise pour avis, de tout projet d'avenant à une convention à une délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Dans la perspective de la procédure de délégation de service public de l'eau potable, le Conseil Municipal entend renouveler la composition actuelle de la commission.

La commission nouvellement élue restera compétente jusqu'au terme de l'actuelle mandature pour toute autre délégation de service public.

Avant l'élection, l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *l'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (maximum 3 titulaires et 3 suppléants par liste) conformément aux dispositions de l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- les listes doivent être déposées sans délai auprès du secrétaire de séance.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes devront être déposées sous format « papier ».

Ceci exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

ADOPTER les modalités sus-définies relatives au dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre le dépôt des listes.

N°2016_05_085 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014_10_164 du 23 octobre 2014 portant sur l'élection de la commission de délégation de service public.

La prochaine délégation de service public est le service de l'eau. De part ses « antécédents professionnels », le Maire ne souhaite pas être le Président de cette commission pour ne pas influencer la commission et propose donc une nouvelle élection de cette commission.

Toute procédure de délégation de service public implique l'intervention d'une commission spéciale dont les membres sont élus au sein de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président et de trois conseillers municipaux élus par le conseil à la représentation au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative. Enfin, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission peuvent également siéger avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le rôle de la commission de délégation de service public est le suivant :

- d'une part, dresser la liste des candidats admis à déposer une offre
- d'autre part, ouvrir les offres et donner son avis au Maire sur leur pertinence.

Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention à une délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Dans la perspective de la procédure de délégation de service public de l'eau potable, Le conseil Municipal entend renouveler la composition actuelle de la commission.

La commission nouvellement élue restera compétente jusqu'au terme de l'actuelle mandature pour toute autre procédure de délégation de service public.

Le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôts des listes, en précisant que celles-ci pouvaient comporter moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément aux dispositions de l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les listes devaient être déposées sans délai auprès du secrétaire de séance. Elles devaient indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants et être déposées sous format « papier ».

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission de délégation de service public.

La liste suivante a été déposée par Monsieur GOUT Didier dans le respect des conditions fixées par le conseil :

Liste composée de :

- Candidats au poste de titulaire : - GOUT Didier
 - BROQUIN Jean-Pierre
 - MONE Sinazou
- Candidats au poste de suppléant : - MOREAU Emile
 - GEOFFRAY Gisèle
 - DAUPHIN Jean-Marie

Au regard des informations présentées au conseil, il est procédé à l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Elections des membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

Présents : 18
 Votants : 21
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins blancs : 0
 Suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 3 titulaires
 Quotient électoral est $21/3 = 7$

Liste de GOUT Didier : 21 voix obtenues

Au regard des résultats ci-dessus, sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- GOUT Didier
- BROQUIN Jean-Pierre
- MONE Sinazou

Membres suppléants :

Présents : 18
 Votants : 21
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins blancs : 0
 Suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 3 suppléants
 Quotient électoral est de $21/3 = 7$

Liste GOUT Didier : 21 voix obtenues

Au regard des résultats ci-dessus, sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- MOREAU Emile
- GEOFFRAY Gisèle
- DAUPHIN Jean-Marie.

La commission de délégation de service public est donc composée comme suit :

Membres titulaires : - GOUT Didier
 - BROQUIN Jean-Pierre
 - MONE Sinazou

Membres suppléants : - MOREAU Emile
 - GEOFFRAY Gisèle
 - DAUPHIN Jean-Marie

Monsieur le Maire désignera par arrêté un membre du Conseil Municipal pour le représenter à la présidence de la commission.

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal proclame élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public tels que mentionnés ci-dessus jusqu'à la fin de la mandature en cours.

Les listes des titulaires et des suppléants ont toutes 2 été élues à l'unanimité.

N°2016_05_086 – CONTRATS FESTIVITES – FESTIVAL DE JAZZ – JAZZ BAND DE NIMES

Madame Martine VIGOUROUX propose à l'Assemblée un contrat, dans le cadre du Festival de Jazz le 14 mai 2016, avec le Jazz Band de NIMES.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 200 € (+ SACEM) et la Commune prendra à sa charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le groupe déambulera dans le village.

N°2016_05_087 – CONTRATS FESTIVITES – FESTIVAL DE JAZZ – ASSOCIATION MELORIA

Madame Martine VIGOUROUX propose à l'Assemblée un contrat, dans le cadre du Festival de Jazz le 14 mai 2016, avec l'Association MELORIA.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 200 € (sauf SACEM) et la Commune prendra à sa charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Concert à la salle Stevenson le 14 mai au soir – entrée 10 € et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

N°2016_05_088 – CONTRATS FESTIVITES – FESTIVAL DE JAZZ – ASSOCIATION « PRADES PARADES »

Madame Martine VIGOUROUX propose à l'Assemblée un contrat, dans le cadre du Festival de Jazz le 14 mai 2016, avec l'Association « Prades Parades » (Groupe « Royal Jazz Band »).

Le coût de cette prestation s'élève à 800 € et la Commune prendra à sa charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2016_05_089 - CONTRATS FESTIVITES – FESTIVAL DE JAZZ – COMPAGNIE « LES ENJOLIVEURS »

Madame Martine VIGOUROUX propose à l'Assemblée un contrat, dans le cadre du Festival de Jazz le 14 mai 2016, avec la Compagnie « Les Enjoliveurs ».

Le coût de cette prestation s'élève à 800 € et la Commune prendra à sa charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2016_05_090 – CONTRAT THEATRE – LA COMPAGNIE « LA NOUVELLE CIGALE »

Madame Martine VIGOUROUX propose à l'Assemblée un contrat avec la Compagnie « La Nouvelle Cigale » pour le spectacle « Drame de la ville courante » qui aura lieu le 4 juin 2016.

Le coût de cette prestation s'élève à 600 € et la Commune prendra à sa charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Spectacle gratuit mais chapeau à la fin de la représentation.

N°2016_05_091 – VOIRIE – TRAVAUX SUITE AUX INTEMPERIES DES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2014 ET DES 9 ET 10 OCTOBRE 2014 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que pour la réalisation des travaux de voirie suite aux intempéries des 17 et 18 septembre 2014 et 9 et 10 octobre 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 mars dernier avec remise des offres au plus tard le 3 mai 2016 à 11H00.

2 offres nous ont été transmises dans les délais par le groupement GIRAUD/SCAIC/CABRIT et par l'entreprise BERNARD TP.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie les 3 et 9 Mai 2016, propose de retenir l'offre du groupement GIRAUD/SCAIC/CABRIT pour un montant de total de 398 691,70 € HT soit 478 430,04 € TTC décomposée comme suit :

- ♦ Tranche Ferme : 226 528,30 € HT soit 271 833,96 € TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 1 : 24 329,40 € HT soit 29 195,28 € TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 2 : 96 750,00 € HT soit 116 100,00 € TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle 3 : 51 084,00 € HT soit 61 300,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre du groupement GIRAUD/SCAIC/CABRIT.

AUTORISE Le Maire à signer le Marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La tranche ferme concerne les travaux de chaussée qui doivent débuter en septembre 2016.

La tranche conditionnelle 1 concerne la modification du tracé du chemin d'Arbousse (endroit où la route menace de s'effondrer). Un terrain a déjà été acheté par la Commune. Une deuxième partie devra faire l'objet d'une acquisition par la Commune après piquetage du géomètre.

La tranche conditionnelle n°2 concerne les chemins de Combesommières et Cabrière. Ces travaux seront réalisés si les riverains sont d'accord car ces frais sont à leur charge. Le Maire réexplique pourquoi c'est aux riverains de payer.

La tranche conditionnelle 3 : le Maire explique que la Commune a 40km de chemins à entretenir. Chaque année, nous referons 2Km à neuf. Nous avons profité de cet appel d'offres pour intégrer une première tranche de travaux. Le groupement retenu à l'appel d'offres a accordé un rabais de 14% après négociation (9% au départ). Il est précisé que dans le marché signé pour 478 430,04 € TTC les tranches conditionnelles ne sont pas obligatoires. Michel ANThERIEU demande s'il n'y a que l'Etat qui subventionne ces travaux. Le Maire répond que « non ». Nous sommes subventionnés par le Département (17 990 €), la Région (21 588 €), l'Etat (80 995 €) sur un montant subventionnable de 179 900 € HT.

N°2016_05_092 - REFECTION DE LA TOITURE ET RENOVATION DU TEMPLE ERF - EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux cités en objet vont être prochainement engagés.

Afin que la Commune puisse régler la part communale restant à sa charge, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de **180 000 €**.

Ayant procédé à une consultation auprès de divers organismes bancaires, il s'avère que la **CAISSE D'EPARGNE** répond le mieux aux attentes de la Commune concernée, en proposant les conditions suivantes :

* MONTANT	180 000.00 €
* TAUX	2.28 %
* DUREE	30 ANS
* PERIODICITE	TRIMESTRIELLE
* FRAIS DE DOSSIER	0.15 %

Les fonds seront débloqués courant du mois d'octobre 2016 avec une première échéance de prêt en janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques ci-dessus mentionnées,

AUTORISE le **MAIRE** à signer le contrat et toutes les pièces relatives au contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La Caisse d'Épargne est la seule à avoir présenté une offre sur 30 ans.

N°2016_05_093 - VOIRIE – TRAVAUX SUITE AUX INTEMPERIES DES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2014 ET 9 ET 10 OCTOBRE 2014 - EMPRUNT A LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux cités en objet vont être prochainement engagés.

Afin que la Commune puisse régler la part communale restant à sa charge, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de **420 000 €**.

Ayant procédé à une consultation auprès de divers organismes bancaires, il s'avère que la **CAISSE D'ÉPARGNE** répond le mieux aux attentes de la Commune concernée, en proposant les conditions suivantes :

* MONTANT	420 000.00 €
* TAUX	1.80 %
* DUREE	15 ANS
* PERIODICITE	TRIMESTRIELLE
* FRAIS DE DOSSIER	0.15 %

Les fonds seront débloqués courant du mois d'octobre 2016 avec une première échéance de prêt en janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques ci-dessus mentionnées,

AUTORISE le **MAIRE** à signer le contrat et toutes les pièces relatives au contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire présente les 3 offres reçues. Il propose de retenir la Caisse d'Épargne pour un emprunt de 420 000 € au taux de 1,80% avec remboursement trimestriel à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIVERS : MOTION

« Nous souhaitons exprimer publiquement notre désaccord avec le choix du Parc Paulhan mis à disposition du World Trance Festival les 2 et 3 juillet prochains.

En effet, loin d'être contre ce type de manifestation, nous pensons qu'un autre lieu plus approprié aurait pu être recherché afin d'éviter les nuisances sonores risquant de troubler la tranquillité de nombreux St Jeannais 12h durant. D'autant que la rencontre avec les organisateurs de ce festival ne nous a pas convaincu ni de leur capacité à gérer les nuisances occasionnées, ni de l'intérêt d'une telle manifestation pour notre village (nourriture et boissons fournies par eux).

Nous pensons qu'une réflexion préalable plus approfondie aurait été utile et nécessaire avant la prise d'une telle décision. »

Visée par : Martine COSTE, Jean-Pierre BROQUIN, Marie-Ange SABOYA, Martin BOODT, Alexandra FOSSAT, Sabine BRETONVILLE, Emile MOREAU, Michel ANThERIEU, Jean-Marie DAUPHIN, Sinazou MONE.

Après lecture par Martine COSTE, le Maire précise qu'en cas de problème, on ne renouvellera pas l'opération.

Marti BOODT indique qu'il est dommage de ne pas arriver à travailler plus en commission et que l'endroit a peut être été mal choisi.

Sylvie JULLIAN précise qu'elle était contre le lieu derrière l'Aquarium car cela aurait détérioré le terrain.